

## Décision Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu la délibération n°D2024-037 du conseil communautaire en date du 28 mai 2024, décidant la sollicitation de subventions pour l'étude de diagnostic habitat
- Vu la décision n°Dec2024-022 décidant l'attribution du marché d'étude de diagnostic habitat pour un montant de 29 812.50 € HT au bureau d'études Villes Vivantes

Le Président décide :

### Article-1.

D'ajuster le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement - ajusté à l'offre du candidat retenu			
Montant estimatif des dépenses HT et TTC		Montant estimatif des recettes	
	HT		
Etude diagnostic territorial de l'Habitat (Offre retenue Villes Vivantes)	29 812,50 €	ANAH - 50% du HT	14 906,25 €
		CD79 - convention d'intermédiation	3 726,56 €
		PVD - 12,5 % du HT	
		Commune d'Airvault - 12,5 % du HT	3 726,56 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>29 812,50 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>22 359,38 €</b>
		Autofinancement CCAVT - 25% du HT	7 453,13 €
TVA	5 962,50 €	CCAVT (TVA)	5 962,50 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>35 775,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>35 775,00 €</b>

### Article-2.

De solliciter les subventions compte tenu du plan de financement ajusté à l'offre retenue, et de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 11 juillet 2024

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

AR-Préfecture

079-200041416-20240715-7-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2024

Publication le : 15-07-2024

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48